

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 30 août 2021

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire ce trentième jour du mois d'août deux mille vingt et un à dix-sept heures trente, par visioconférence.

Sont présents : les membres du conseil Serge Côté, Isabelle Demers, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Mario Fortier, Clément Genest, Ann Jeffrey, Janet Jones, Karine Laflamme, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu et Fleur Paradis formant quorum sous la présidence du maire Gilles Lehouillier.

Sont absents : les membres du conseil Guy Dumoulin et Michel Turner.

Assistent à la séance : Christian Tanguay, directeur général adjoint – services administratifs, et Marlyne Turgeon, greffière.

CV-2021-06-16

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 30 août 2021, tel qu'il est modifié par le retrait de l'affaire prévue au point 15.1 intitulée :

« Vie communautaire

Reconnaissance des organismes

Document d'aide à la décision DVC-2021-011 »

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-06-17

Période de questions

Personne n'assiste à la séance. Les questions soumises par huit personnes, par le biais du formulaire disponible en ligne sur le site Internet de la Ville, ont été lues par la greffière et le maire y a répondu.

CV-2021-06-18

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2021

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Janet Jones

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 23 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-06-19

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité exécutif du 17 août 2021

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 17 août 2021 est déposé.

CV-2021-06-20

Affectation de la réserve en assignation temporaire du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

[Document d'aide à la décision DSA-2021-043](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Clément Genest
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'affecter un montant de 375 331 \$, provenant de la réserve financière pour les salaires des assignations temporaires du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 aux postes de dépenses et en fonction des montants indiqués à la fiche de prise de décision DSA-2021-043.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-06-21

Prononcé de la décision dans le cadre de l'appel de la décision du comité de démolition concernant l'autorisation de la demande de démolition de l'immeuble situé au 220, rue Napoléon-Mercier (secteur Lévis, lot 5 064 756 du cadastre du Québec)

[Document d'aide à la décision URBA-CUMB-2021-033](#)

ATTENDU la demande de démolition déposée relativement à l'immeuble sis au 220, rue Napoléon-Mercier, secteur Lévis (correspondant au lot 5 064 756 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 10 du Règlement RV-2017-16-56 sur la démolition d'immeubles, la demande était notamment accompagnée d'un projet de réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU la décision du comité de démolition du 13 avril 2021 approuvant le projet de réutilisation du sol dégagé et autorisant, à certaines conditions, la démolition de l'immeuble;

ATTENDU les 38 avis d'appel de la décision du comité de démolition déposés;

ATTENDU la pétition de 93 signataires déposée dans le cadre de cet appel;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville a, lors de sa séance extraordinaire du 21 juin 2021, entendu les représentations sur cette demande d'appel (révision);

ATTENDU les différents arguments présentés par les personnes qui ont requis du conseil la révision de la décision du comité de démolition;

ATTENDU QUE ces arguments ont porté, notamment, sur le gabarit et l'implantation de la construction prévue au projet de réutilisation du sol dégagé, ces aspects étant susceptibles d'avoir un effet, notamment, sur la qualité de vie du voisinage et sur les percées visuelles;

ATTENDU QUE plusieurs commentaires ont également porté sur la valeur patrimoniale du bâtiment existant de même que sur les enjeux liés à la dangerosité de la circulation en périphérie de l'immeuble;

ATTENDU l'analyse du dossier par le conseil de la Ville;

ATTENDU les critères prévus à l'article 13 du Règlement RV-2017-16-56 sur la démolition d'immeubles visant à encadrer l'analyse du projet de réutilisation du sol dégagé notamment quant au concept architectural du projet (volumétrie et implantation compatible au cadre bâti environnant en considérant notamment sa hauteur, les percées visuelles, etc.) de même que quant à la conformité du projet aux règlements municipaux applicables;

ATTENDU les critères prévus à l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tel que cet article existait au moment du dépôt de la demande et de l'adoption du Règlement RV-2017-16-56 sur la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la demande de démolition doit ainsi être analysée en considérant notamment le projet de réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU QU'après avoir tenu compte de l'ensemble des documents au dossier, des arguments présentés par les requérants de même que ceux présentés par les citoyens, le conseil ne juge pas opportun d'autoriser la démolition de l'immeuble compte tenu, notamment, du projet de réutilisation du sol dégagé soumis par le requérant;

ATTENDU les éléments de non-conformité au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement qui ont été identifiés quant au projet de réutilisation du sol dégagé tel que soumis, notamment quant aux normes relatives à la hauteur du bâtiment, à la distance entre les deux accès véhiculaires prévus et quant à l'obligation de maintenir une certaine portion de terrain sous couverture végétale;

ATTENDU QUE ces éléments de non-conformité ont un effet sur la volumétrie et l'implantation éventuelle de la construction;

ATTENDU QUE par ailleurs que le gabarit du bâtiment identifié au programme de réutilisation du sol dégagé est trop imposant compte tenu du cadre bâti environnant et est susceptible de porter une atteinte trop grande à la qualité de vie du voisinage;

ATTENDU l'importance patrimoniale et historique du bâtiment faisant l'objet de la demande de démolition pour le secteur visé, mais également son concept architectural en termes de volumétrie et d'implantation;

ATTENDU les rapports soumis par les requérants conformément à l'article 11 du Règlement RV-2017-16-56 sur la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE vu ce qui précède et malgré les coûts importants qui sont nécessaires pour assurer la viabilité de l'immeuble faisant l'objet de la demande de démolition, il n'y a pas lieu d'autoriser ladite démolition considérant notamment le fait que le plan de réutilisation du sol dégagé déposé ne rencontre pas les critères prévus au Règlement RV-2017-16-56 sur la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE le Règlement RV-2017-16-56 sur la démolition d'immeubles vise certes à protéger certains immeubles, mais également à assurer que le remplacement des constructions pouvant être démolies soit réalisé selon les critères prévus à l'article 13 du Règlement;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Steve Dorval
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'accueillir la demande de révision (appel) relativement à la demande de démolition de l'immeuble sis au 220, rue Napoléon-Mercier, secteur Lévis (correspondant au lot 5 064 756 du cadastre du Québec).

De refuser le projet de réutilisation du sol dégagé déposé dans le cadre de la demande de démolition relative à cet immeuble.

De refuser la demande d'autorisation de démolition relativement à cet immeuble.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-06-22 modifiée par CV3102

Acquisition par expropriation d'une partie du lot 6 367 690 du cadastre du Québec (Parc industriel Perreault) et financement afférent [Document d'aide à la décision DEV-2021-113](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'acquérir par voie d'expropriation, à des fins de développement industriel, une partie du lot 6 367 690 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 27 701,1 mètres carrés, telle qu'elle est illustrée sur le plan préparé par monsieur Marc Dufour, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1 417 de ses minutes, le tout tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DEV-2021-113, et d'autoriser la procureure mandatée ou le procureur mandaté à cet effet à entreprendre les procédures d'expropriation de cet immeuble et à signer tout document à cet effet.

De financer l'acquisition par expropriation de cette partie de lot au montant tel qu'il est indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2021-113, à même la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique et de toute autre dépense nécessaire que l'acquisition ait lieu ou non.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-06-23

Avenant 11 au contrat de prêt conclu dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* à intervenir avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation pour la gestion

[Document d'aide à la décision DEV-2021-125](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

De conclure l'avenant 11 au contrat de prêt conclu dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* à intervenir avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation pour la gestion, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DEV-2021-125, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-06-24

Imposition d'une réserve pour fins publiques sur les lots 1 962 899, 1 962 900 et 1 962 901 du cadastre du Québec (chemin du Quai, secteur Saint-Nicolas)

[Document d'aide à la décision APP-GI-2021-045](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Clément Genest
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Mario Fortier

D'imposer une réserve pour fins publiques sur les lots 1 962 899 et 1 962 900 du cadastre du Québec, tels qu'ils sont montrés à la description technique préparée par madame Renelle Labrecque, arpenteure-géomètre en date du 22 juillet 2021, sous sa minute 22, afin de constituer un parc public et d'autoriser la procureure qui sera mandatée ou le procureur qui sera mandaté à entreprendre les procédures appropriées et à signer tout document à cet effet.

D'imposer une réserve pour fins publiques sur le lot 1 962 901 de ce cadastre, tel qu'il est montré à la description technique préparée par madame Renelle Labrecque, arpenteure-géomètre en date du 22 juillet 2021, sous sa minute 21, afin de constituer un parc public et d'autoriser la procureure qui sera mandatée ou le procureur qui sera mandaté à entreprendre les procédures appropriées et à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-06-25

Adoption du Règlement RV-2021-21-49 modifiant le Règlement numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation de signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le Règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome

[Document d'aide à la décision INC-2021-016-R-1](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2021-21-49 modifiant le Règlement numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation de signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le Règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome a pour objet de régir la limite de vitesse à 30 km/h sur une partie de la rue des Outardes (secteur Saint-Jean-Chrysostome) ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Laflamme
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

D'adopter le Règlement RV-2021-21-49 modifiant le Règlement numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation de signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le Règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-06-26

Adoption du Règlement RV-2021-21-50 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

[Document d'aide à la décision INC-2021-016-R-1](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2021-21-50 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement a pour objet de régir le stationnement sur une partie de la rue des Chutes-de-la-Chaudière et de la rue Théodore-Demers (secteur Saint-Nicolas) ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'adopter le Règlement RV-2021-21-50 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-06-27

Adoption du Règlement RV-2021-21-51 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

[Document d'aide à la décision INC-2021-016-R-1](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2021-21-51 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale a pour objet de régir le stationnement en période hivernale sur une partie de la rue Sainte-Hélène (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville) ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu

D'adopter le Règlement RV-2021-21-51 modifiant le Règlement
RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-06-28

Période d'intervention des membres du conseil

Quelques membres du conseil de la Ville prennent la parole.

CV-2021-06-29

Félicitations aux membres du personnel de la Ville

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé à l'unanimité

De féliciter les membres du personnel de la Ville pour les aménagements
paysagers sur le territoire de la ville, source de fierté et d'inspiration pour la
population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-06-30

Levée de la séance

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville*
Appuyé par le membre du conseil de la Ville*

À 18 heures 22, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière
